



Connecter les énergies d'avenir



## **Droit à l'injection Etat des lieux des travaux**

3eme rencontre interrégionale  
Biométhane: 16 novembre 2018





# Un cadre réglementaire récent

Loi EGalim (LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 - article 94)  
promulguée au JO du 1er novembre

## Ce que dit la loi

*Code de l'Énergie*



Lorsqu'une installation de production de biogaz est **située à proximité** d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les **renforcements** nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la **pertinence technico-économique des investissements** définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. **Ce décret précise** la partie du coût des renforcements des réseaux à la charge du ou des gestionnaires des réseaux et celle restant à la charge du ou des producteurs ainsi que la répartition de cette dernière entre les différents producteurs concernés.

## Les questions restant ouvertes



**Définition des ouvrages couverts** : que recouvre le terme « renforcement » ?

**Définition d'un critère technico-économique qui valide la pertinence des investissements** (méthodologie, seuil)

**« A proximité d'un réseau »**

**Modalités pratiques de recouvrement des coûts** liés au « renforcement des réseaux »  
(à la fois pour les producteurs et pour les opérateurs de réseau via les tarifs)



## Deux autres articles votés (1/2)

Ces articles viennent compléter l'éventail de solutions à disposition des gestionnaires de réseaux

### Raccordement de sites situés HZDG par le réseau de distribution

« Art. L. 453-10. – Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée.

« Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau. »

### Implication pour les GRD

Les opérateurs de réseau peuvent désormais de façon claire raccorder des producteurs en dehors de toute zone de desserte. Néanmoins, cela doit se faire avec l'accord du concédant du réseau sur lequel le producteur injecte et celui des communes traversées.



## Deux autres articles votés (2/2)

Ces articles viennent compléter l'éventail de solutions des gestionnaires de réseaux

### Raccordement de sites par le réseau de transport gaz

IV. – L'article L. 554-6 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« Les canalisations reliant une unité de production de biométhane au réseau de transport sont soumises aux dispositions du présent code applicables aux canalisations de distribution, dès lors qu'elles respectent les caractéristiques et conditions mentionnées à l'article L. 554-5 fixées pour de telles canalisations, ainsi qu'aux dispositions de la section 4 du chapitre V du présent titre. »

### Implication pour les GRT

Les transporteurs sont autorisés à raccorder des producteurs et exploiter ces canalisations en régime distribution, ceci permettant de diminuer les délais et coûts de raccordement.  
Il est maintenant possible de construire des réseaux de collecte transport en PE.



Connecter les énergies d'avenir

[grtgaz.com](http://grtgaz.com)